



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME* (ROD)

Année : 2023-2024

Composante : Pharmacie

Type de diplôme : Master sciences de l'eau parcours contaminants eau santé 2^{ème} année

ASSIDUITE

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

STAGE DE FIN DE M2 :

Un stage obligatoire d'une durée de 6 mois (recherche) ou 5 mois (professionnelle) minimum s'effectue à temps complet et de manière continue en France ou à l'étranger. Exceptionnellement un stage de 4 mois pourra être accepté.

Début Juin (recherche) ou début Juillet (professionnelle), l'étudiant devra déposer au Secrétariat un rapport de stage.

La validation du stage est prononcée au vu :

- de la grille d'appréciation dûment complétée par le responsable du stage en entreprise
- de l'examen du rapport de stage
- de l'oral de présentation du stage

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

SESSION 2

En cas d'échec à la 1^{ère} session (semestre inférieur à 10/20 ou note éliminatoire inférieure à 5/20 obtenue dans une Unité d'Enseignement), les étudiants devront repasser **toutes les épreuves ouvertes en session 2 dans les unités d'enseignement (UE) non validées** (note de l'UE inférieure à 10/20).

ADMISSION :

Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au semestre S3 et au semestre S4 :

- Toutes les unités d'enseignement (UE) d'un semestre se compensent entre elles si la moyenne générale est $\geq 10/20$ et si aucune note d'UE n'est inférieure à 5/20 (note éliminatoire).
- Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.
- Sont admis au stage, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Il n'est pas attribué de mention au M2

*Règles spécifiques à la composante pour chaque type de diplôme (licence, master...), non mentionnées dans les MCC. Ce document pourra être validé par la CFVU en annexe des MCC.